

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°56 -2022

Séance du 08 Juillet 2022

Date Convocation 01/07/2022

Date Affichage : 01/07/2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 04

Nombre de voix exprimées : 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjoint, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir : M. PONTET Jean-Luc à M. D'ORIVAL Jean-Marc, M. PERCETTI Jérôme à M. CHALVIDAN Henri, M. PALLES Edouard à Mme MILLET Cécile, M. CONTANDRIOPOULOS Yves à M. GONNET Thierry.

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : DEMANDE DE VERSEMENT CHEQUE DE CAUTION LORS DE LA MISE A DISPOSITION DU COFFRET ELECTRIQUE PROPRIETE DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la commune s'est dotée d'un coffret électrique afin d'être aux normes lors d'organisations de manifestations à la salle du Moulin à Robiac.

Considérant le coût de ce matériel, il propose de mettre à disposition aux associations qui en feront la demande le dit coffret moyennant un chèque de caution du montant du prix d'achat (865,91 € ttc). En cas de détérioration le chèque sera encaissé.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'émettre un avis favorable pour la mise à disposition gratuite du coffret sous condition de versement d'un chèque de caution aux associations de la commune.

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN



Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20220708-DELIB562022-DE
Reçu le 12/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20220708-DELIB562022-DE
Reçu le 12/07/2022